

Règlement jeu-concours LG NeoChef Noël sur Facebook

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

La société LG Electronics (ci-après « LGE », « l'Organisateur » ou la « Société Organisatrice »), organise du 20 décembre 2018 au 24 décembre 2018 par l'intermédiaire de la plateforme Facebook, un jeu-concours (ci-après le « jeu-concours »).

ARTICLE 2 – PARTICIPATION

2.1 VALIDITÉ

Le jeu-concours démarre le 20 décembre 2018 et prendra fin le 24 janvier 2018 à 17 heure d'Europe centrale et de l'Ouest (« Période de jeu-concours »). LGE annoncera le résultat au gagnant devra accepter son gain au plus tard le 31 janvier 2018.

LGE se réserve le droit de prolonger ou de diminuer la période de jeu-concours à sa seule discrétion. Un achat n'augmentera pas les chances de gagner, en participant à ce jeu concours, vous (« vous », « participants ») confirmez que vous remplissez toutes les conditions d'éligibilité indiquées ci-après.

2.2 CONDITIONS DE PARTICIPATIONS

Le jeu-concours est accessible sur Facebook sur le compte LG Electronics France :

<https://www.facebook.com/lgfrance/>

Pour participer au jeu-concours, les participants doivent :

Donner la bonne durée de cuisson (90min)

LGE se réserve le droit d'annuler une participation pour au moins l'une des conditions suivantes :

- (a) utilisation d'un faux nom ou du nom d'une autre personne pour participer ;
- (b) participations multiples en utilisant différents comptes ;
- (c) publication de contenus sexuellement explicites ou suggestifs ; violents ou injurieux envers tout groupe ethnique, racial, sexuel, religieux, professionnel ou groupe d'âge ; profanes ou pornographiques ; contenant de la nudité ;
- (d) promotion d'alcool, drogues illicites, tabac, armes en général et armes à feu en particulier (ou consommation/utilisation de ce qui précède) ;
- (e) promotion de toute activité pouvant être considérée comme contraire à l'éthique, illicite ou dangereuse ;
- (f) promotion de tout message ou programme politique ;
- (g) diffusion de propos obscène ou offensant ou encourageant toute forme de haine ou groupe de propagande haineuse ;
- (h) diffamation, déformation ou publication de contenu contenant des remarques désobligeantes vis-à-vis d'autres personnes ou de sociétés ;
- (i) communication de messages ou images ne correspondant pas aux images positives et/ou

de bonne volonté auxquelles nous souhaitons être associés ;

(j) violation de toute loi ou réglementation en vigueur, y compris, sans s'y limiter, celles régissant les droits d'auteur, les contenus, la diffamation, la vie privée, la publicité et l'accès ou l'utilisation des ordinateurs ou systèmes de communication de tiers.

(k) LGE a le droit de révoquer le prix du gagnant si le lieu de résidence et l'adresse du profil sont différents.

(l) candidatures incomplètes, indéchiffrables ou incorrectes seront annulées.

Sans limiter la portée de toute autre condition du présent règlement, vous acceptez de nous indemniser pour toute infraction aux règles ci-dessus.

2.3 SELECTION DES GAGNANTS

Le gagnant sera désigné via tirage au sort parmi toutes les participations éligibles reçues. Le gagnant désigné sera contacté par message privé le 24 octobre à 17h (heure d'Europe centrale et de l'Ouest).

Il incombe à chaque participant de surveiller l'arrivée d'une éventuelle notification de prix sur son compte Facebook, ou de tout autre message en lien avec le jeu-concours. Le gagnant devra répondre au message privé en indiquant son nom et prénom officiel, son numéro de téléphone, son adresse postale et son adresse email. Le gagnant potentiel aura jusqu'au 24 janvier pour accepter son gain sinon il sera attribué à un autre participant. Dans ce cas le participant ayant perdu le bénéficie de son gain ne pourra pas engager la responsabilité de LGE afin de se faire attribuer un lot ou toute autre compensation. Sur demande de LGE, il pourra être demandé au gagnant potentiel de fournir une attestation d'éligibilité, un formulaire de transfert et d'acceptation du prix, ainsi que les formulaires fiscaux applicables. Si un gagnant potentiel ne respecte pas ces règles officielles, il sera disqualifié. Si LGE ne parvient pas à identifier ou contacter le gagnant avant le 24 janvier, il perdra son gain. Le gain pourrait ne pas être attribué si le nombre de participations éligibles reçues est insuffisant.

ARTICLE 3 - GRATUITÉ DE PARTICIPATION

La participation à ce jeu-concours est gratuite et sans obligation d'achat ni paiement d'aucune sorte.

ARTICLE 4 - LES PARTICIPANTS

La participation à ce jeu-concours est ouverte à tous les résidents légaux de France métropolitaine âgés de 18 ans ou plus à la date de leur inscription. Les cadres, directeurs et salariés de LG Electronics, inc., de ses sociétés parentes, de ses filiales, de ses sociétés affiliées, des agences de publicité, de promotion et de jury, et les personnes participant au développement, à la production ou à la distribution des documentations relatives à l'événement, ne sont pas autorisés à participer. Les entités ou groupes institutionnels ou autres ne sont pas autorisés à participer. Nous (« nous » ou « LGE ») nous réservons le droit de vérifier l'éligibilité de chacun des participants. Le jeu-concours sera considéré comme nul s'il est limité ou interdit par la loi.

ARTICLE 5 - PARTICIPATION DEPUIS FACEBOOK

Le présent jeu-concours est hébergé par le réseaux social Facebook. Chaque participant devra respecter les conditions d'utilisations de Facebook. Le participant reconnaît par ailleurs être informé des conditions générales d'utilisation et de la politique de confidentialité de Facebook et qui peuvent être consultées directement sur Facebook. Le siège social de Facebook est situé au : 1601 S. California Ave., Palo Alto, CA 94304. LGE n'assume aucune responsabilité quant au contenu et à l'utilisation du site Facebook. De même, le participant décharge Facebook de toute responsabilité quant à l'organisation de ce jeu-concours et déclare avoir pris connaissance que Facebook n'en est ni le gestionnaire ni le parrain. A ce titre, une décharge écrite pourra lui être demandée à tout moment du jeu.

ARTICLE 6 - VALIDATION DE LA PARTICIPATION

Le participant au jeu-concours accessible sur la page Facebook de LG France doit Obligatoirement avoir un compte Facebook actif avec un nom et prénom lui permettant de lui envoyer un message privé s'il a été tiré au sort.

Disqualification/Limites : Tout participant prenant part à l'événement de manière inappropriée et/ou frauduleuse sera disqualifié et n'aura pas droit au gain. Toute preuve de manipulation entraînera une disqualification et une élimination automatiques. Celles-ci peuvent intervenir après attribution du gain. LGE se réserve le droit de disqualifier tout participant ayant tenté de falsifier le processus de participation, ayant envoyé une candidature non conforme aux présentes conditions générales, ou se conduisant de façon illégale ou inappropriée dans le but de compromettre le bon et juste déroulement du jeu concours. LGE se réserve le droit d'obtenir des dommages et intérêts ou toute autre compensation de la part de la personne impliquée.

ARTICLE 7 – GAIN

LGE met en jeu le lot suivant : 1 LG NeoChef d'une valeur de 369,99€ .

ARTICLE 8 - UTILISATION DU GAIN

Le lot est nominatif et ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à son échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit. Le gain doit être accepté tel qu'il est offert, sans aucune modification. Le gagnant est informé que la vente ou l'échange du lot est interdit. LGE décline toute responsabilité pour tout incident lié à l'utilisation du gain par le gagnant pendant la jouissance de celui-ci ainsi que toute variation potentielle de la valeur du gain et rejettent toute responsabilité quant aux obligations fiscales liées à l'obtention du gain. À cet égard, il est recommandé de consulter un conseiller financier indépendant. Le lot ne peut être cédé (que ce soit à titre gracieux ou payant) à un tiers, sauf accord préalable et exprès de LGE.

ARTICLE 9 - DROITS DE LA PERSONNALITE

Le gagnant autorise LGE à citer son nom et à réaliser, le cas échéant, des prises de vues ou des enregistrements vidéo, liées à sa participation. Le gagnant autorise LGE à multi diffuser en direct et/ou en différé, en intégralité et/ou par extraits, sur tous supports de diffusion connus pour une durée de 12 (douze) mois, à compter de la date du jeu-concours.

ARTICLE 10 - DROIT D'ACCES AUX INFORMATIONS NOMINATIVES

a. Définitions

« Règlementation de protection des données à caractère personnel » désigne la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 telle que modifiée ultérieurement, ses décrets d'applications, le Règlement Européen sur la Protection des Données 2016/679 du 27 avril 2016 à compter de son entrée en vigueur, tout autre texte législatif ou réglementaire relatif à la protection des données à caractère personnel venant le compléter ainsi que toutes les délibérations prises par la CNIL et les pratiques de cette dernière (la « CNIL - Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés ») ;

« Données Personnelles » désigne tout type de données confié par LG à Publicis Nurus dans le cadre du présent jeu-concours et permettant d'identifier de manière directe ou indirecte une personne physique et plus généralement tout type de données collectées dans le cadre des offres promotionnelles LG;

« Traitement(s) » désigne toute opération en relation avec les Données Personnelles réalisé(s) par Publicis Nurus en tant que sous-traitant de LGE dans le cadre de l'exécution du présent jeu-concours.

b. Respect de la Réglementation

Toutes les informations que les Participants communiquent dans le cadre de ce jeu-concours sont recueillies par la société Publicis Nurus, département de la société PUBLICIS CONSEIL, SA au capital social de 28.073.805,00 euros, dont le siège social est situé 133 avenue des Champs Elysées - 75008 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 304 765 332, uniquement pour le présent jeu-concours.

Ces informations font l'objet d'un Traitement informatique destiné à collecter et examiner les participations au jeu-concours. Les destinataires de ces données sont LG Electronics France et Publicis Nurus, en vue de l'extraction et la transmission des données des gagnants uniquement de Publicis Nurus à LG Electronics France, afin de permettre la réalisation du tirage au sort/la livraison des dotations.

Conformément à la Réglementation de protection des données à caractère personnel, le participant dispose des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement ou d'opposition pour des motifs légitimes ou à des fins de prospection commerciale au traitement de ses données personnelles en adressant une demande à Service Client LG Electronics France – Paris Nord II – 117 avenue des Nations – BP 59372 Villepinte – 95942 Roissy CDG Cedex (remboursement du timbre sur demande, au tarif lent en vigueur, pour toutes les requêtes concernant les données personnelles uniquement) ou sur lg.donneespero@lgepartner.com (ceci n'est pas une adresse de contact pour le suivi de toute participation ; elle est exclusivement dédiée aux données personnelles), accompagné de la copie d'un titre d'identité portant la signature du participant. Le participant dispose également d'un droit de définir des directives générales et particulières sur le sort de ses données à caractère personnel après sa mort ainsi que le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

ARTICLE 11 - POLITIQUE DE CONFIDENTIALITE

En participant au présent jeu-concours, le Participant accepte que LGE collecte, utilise, stocke et divulgue ses informations personnelles, y compris les informations relatives à ses activités, conformément à la politique de confidentialité disponible à l'adresse suivante :

<https://www.lg.com/fr/privacy>.

ARTICLE 12 - MARKETING ET PROMOTION

LGE peut collecter et utiliser vos informations personnelles à des fins de marketing et publicité uniquement après accord séparé préalable. Les activités de marketing et publicité incluent : (a) contacter ultérieurement le participant pour l'informer d'offres spéciales, ou (b) fournir au participant des documentations marketing ou publicitaires. Les documentations marketing ou publicitaires ainsi que les offres spéciales peuvent être communiquées via divers supports, parmi lesquels, entre autres, (i) le mail, (ii) le téléphone, (iii) les messages publicitaires électroniques de type SMS (Short Message Service), MMS (Multimedia Message Service), IM (messagerie instantanée) et email, ou toute autre forme de communication électronique, émergente, numérique ou classique, existante ou à venir, dans la mesure où ces coordonnées/adresses ont été divulguées par le participant en connaissance de cause et après acceptation expresse. Si nécessaire et après votre accord, LGE pourra partager vos informations personnelles avec des tiers sous-traitants tels que les partenaires publicitaires de LGE, à des fins de marketing et de publicité.

ARTICLE 13 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONNEXION

Conformément aux dispositions de l'article L. 121-36 du Code de la consommation, l'accès au site internet et la participation au jeu-concours qui y est proposé sont entièrement libres et gratuits, en sorte que les frais de connexion au site, exposés par le participant, lui seront remboursés selon les modalités ci-dessous :

- un seul remboursement par personne,
- participant résidant en France,
- durée maximum de connexion permettant de participer au jeu de 5 (cinq) minutes.

Les fournisseurs d'accès à Internet offrant actuellement, une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais de connexion seront remboursés en cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication. Dans l'hypothèse d'une connexion faisant l'objet d'un paiement forfaitaire pour une durée déterminée et, au-delà de cette durée, facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion au site seront remboursés au participant dès lors qu'il est établi que le participant a excédé le forfait dont il disposait et que ce forfait a été dépassé du fait de la connexion au site. Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que des frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, le participant doit adresser à LG France dans le mois du débours de ces frais, le cachet de la poste faisant foi, une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants :

- l'indication de ses noms, prénom et adresse postale personnelle,
- l'indication des dates, des heures et des durées de ses connexions au site,
- la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heures de ses connexions au site.

Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande de remboursement des frais de connexion seront remboursés, sur demande, sur la base du tarif postal lent en vigueur. Les frais de connexion sur le site pour la participation au jeu-concours seront remboursés par chèque dans les deux mois de la réception de la demande du participant.

ARTICLE 14 – INDEMNISATIONS

Toute tentative d'endommager délibérément le site web promotionnel de LGE ou les informations qu'il contient, de causer des dégâts par malveillance ou d'interférer avec le fonctionnement normal du site web, ou de déstabiliser de quelque manière que ce soit le fonctionnement légitime de ce jeu-concours peut être une violation des codes pénal ou civil ; dans l'éventualité d'une telle tentative, réussie ou non, LGE se réserve le droit de réclamer des dommages et intérêts dans la pleine mesure prévue par la loi. Si LGE subit des pertes ou doit engager des frais occasionnés par une quelconque violation des conditions de participation ou de toute autre obligation légale par un participant, le participant accepte d'indemniser LGE pour ces pertes, dommages et frais.

ARTICLE 15 - LIMITE DE RESPONSABILITE

Dans la mesure où les lois et réglementations en vigueur le permettent, tout gain devenu indisponible pour quelque raison que ce soit, indépendante de la volonté de LGE, pourra être remplacé par un gain similaire de valeur égale ou supérieure.

LGE et ses sociétés et agences associées (y compris leurs cadres, salariés et agents respectifs) ne pourront être tenus pour responsables en cas de perte (y compris, sans s'y limiter, de perte indirecte ou consécutive) ou de dommages en lien avec cette offre ou l'utilisation du prix, à l'exception des responsabilités dont l'exclusion est interdite par la loi (auquel cas la responsabilité est limitée au minimum autorisé par la loi).

Certaines législations peuvent impliquer des garanties ou conditions, ou imposer à LGE des obligations qui ne peuvent pas, ou ne pourraient être que de façon limitée, exclues, restreintes ou modifiées. Ces conditions sont soumises aux dispositions réglementaires. Ces conditions n'affectent pas les droits statutaires dont vous disposez.

LGE ne pourra être tenu pour responsable quant à des informations incorrectes, inexactes ou incomplètes communiquées pendant ou en lien avec ce jeu-concours si ce défaut d'information est dû à une cause indépendante de la volonté de LGE.

LGE ne pourra être tenu pour responsable quant à des problèmes ou dysfonctionnements techniques de téléphones, réseaux ou lignes, serveurs ou fournisseurs d'accès, équipements informatiques, logiciels, problèmes techniques ou saturation d'un réseau mobile, ou de toute combinaison de ce qui précède, ou à toutes autres défaillances techniques incluant des dommages sur le téléphone mobile ou l'ordinateur du participant ou d'un tiers, en lien avec ou résultant de la participation au présent jeu-concours, ou du téléchargement de documentations relative à ce jeu-concours.

Si, pour une raison quelconque, ce jeu-concours ne peut se dérouler comme prévu en raison de virus informatiques, de bugs, de falsifications, d'interventions non autorisées, de défaillances techniques ou pour toute autre indépendante de la volonté de LGE faussant ou affectant l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement de ce jeu-concours, LGE se réserve le droit, à sa seule discrétion, de modifier ou de retarder le jeu-concours, sous réserve de directives écrites conformément aux lois et réglementations en vigueur.

ARTICLE 16 – LITIGES ET RESPONSABILITE

La participation au jeu-concours implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Le présent règlement est exclusivement régi par la loi française.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement de jeu-concours étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. En cas de différence entre la version du règlement déposée auprès de l'étude d'Huissier de Justice

et la version du règlement accessible en ligne, seule la version déposée chez l’Huissier de Justice prévaudra. LGE tranchera souverainement tout litige relatif au jeu-concours et à son règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu-concours. Toute contestation devra être envoyée par courrier recommandé dans un délai de deux (2) mois à compter de la clôture du jeu-concours (cachet de la Poste faisant foi). LGE pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. LGE se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le gain au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes le ou les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 17 - INFORMATIONS GENERALES

Adresse LGE : LG Electronics France, Paris Nord II, 117 avenue des Nations, BP59372 Villepinte, 95942 Roissy CDG Cedex, France.

Adresse Publicis Nurun : 133 avenue des Champs Elysées - 75008 Paris.

Le jeu-concours n’est en aucune manière sponsorisé, approuvé, administré par, ou associé avec Facebook. En participant, vous acceptez de fournir les informations vous concernant au responsable du jeu-concours et non à Facebook.